

N° 8580⁹

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**ayant pour objet l'organisation du Fonds national de la
recherche dans le secteur public et portant modification de
la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière
de l'État pour études supérieures**

* * *

DEUXIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(5.5.2026)

Par dépêche du 24 mars 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de quatre amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la digitalisation lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, les observations d'ordre légistique du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés, ainsi que les redressements d'erreurs matérielles, figurant en caractères doublement soulignés.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil d'État prend acte des observations préliminaires relatives à la date de cessation des fonctions de l'ancien conseil d'administration et note que la commission parlementaire a suivi ses propositions de texte. Il peut également marquer son accord avec le redressement des erreurs matérielles mentionnées.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendements 1 à 4

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 15 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH

